

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 MARS 2021

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt et un, le dix mars, 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 3 mars 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, M. Alexis MARECHAL, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Bruno CARON, Mme Françoise VALLEE, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, M. Alain TEXIER, Mme Delphine CASTET, Mme Viviane HAOND, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Ronan VILLETTE, M. Pascal ROYEZ, Mme Elise LE GUELLAUD, M. Nicolas DOISNEAU, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Anthony MARTINS, Mme Sylvie FLORENTIN, M. Joël RICCIARELLI, Mme Aurélie MELOCCO, M. Marc FROT, M. Thomas LABRUSSE, Mme Marie-José ORFAO, M. Hervé BALLE, Mme Nora MAILLOT, M. Rémy GOURDIN, Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Didier DELORME, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Floriane HEE : pouvoir à M. Alexis MARECHAL
- Mme Cynthia GOMIS : pouvoir à M. Didier DOUSSET

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

o o o o

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 février 2021 est approuvé par 32 voix pour et 3 abstentions (Mme PATOUX, Mme SALI-ORLIANGE, M. DELORME).

o o o o

III - INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Liste des décisions du Maire prises entre le 02 février et le 02 mars 2021 : néant

- Liste des marchés conclus entre le 16 janvier et le 02 mars 2021 - Ville ;

Monsieur le Maire rend ensuite compte, en l'absence de décisions intervenues, des seuls marchés publics signés.

Mirabelle LEMAIRE demande pourquoi la ville achète des bulbes à l'étranger. Elle relève que les Pays Bas c'est l'Europe mais ce ne sont pas les circuits courts. Il lui avait pourtant été précédemment indiqué que la ville recourrait aux circuits courts. Elle demande en outre de savoir quels sont les produits phytosanitaires utilisés par les producteurs de bulbes.

Monsieur le Maire indique que la ville ne recoure à aucun produit phytosanitaire et que la ville applique le code des marchés publics.

Bruno CARON confirme et précise qu'il se renseignera auprès du Directeur des Espaces Verts sur le sujet des phytosanitaires utilisés par les horticulteurs.

o o o o

2021-013 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
32 pour,
3 abstention(s) :
Mme PATOUX, Mme SALI-ORLIANGE, M. DELORME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2021 ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Premier Adjoint au Maire chargé des Finances et de la Démocratie Locale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la décision modificative n°1 ci-après :

En section d'investissement – Dépenses

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Nouveau montant
10226	Taxe d'aménagement	10 000 €	+ 25 000 €	35 000 €
			+ 25 000 €	

En section d'investissement – Recettes

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Nouveau montant
10226	Taxe d'aménagement	200 000 €	+ 25 000 €	225 000 €
			+ 25 000 €	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Alexis MARÉCHAL présente le projet de délibération et précise qu'on ne peut plus procéder à la compensation aux produits et recettes de la taxe d'aménagement.

Il faut distinctement procéder à la constatation des recettes et des dépenses aux fins de remboursement du trop-perçu.

o o o o

2021-014 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S. DE LA VILLE DU PLESSIS-TRÉVISE POUR TOUS TYPES DE MARCHÉS (PRESTATIONS DE SERVICES, FOURNITURES ET TRAVAUX)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 ;

VU la délibération n°2014-018 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014, portant création d'un groupement de commandes entre la commune et le C.C.A.S de la Ville pour tous types de marchés ;

CONSIDÉRANT l'intérêt économique d'un groupement de commandes entre la Ville du Plessis-Trévisé et le C.C.A.S. de la Ville, agissant en tant que gestionnaire de son budget principal et de son budget annexe (la Résidence pour Personnes Âgées) ;

CONSIDÉRANT que le Code de la Commande Publique prévoit en son article L.2113-6, la possibilité de créer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

CONSIDÉRANT qu'un groupement de commandes peut concerner tous les types de marchés ou d'accords-cadres (prestations de services, fournitures et travaux) ;

ENTENDU l'exposé de Mme Delphine CASTET, Adjointe au Maire chargée des Solidarités et de l'Action Sociale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le C.C.A.S. de la Ville du Plessis-Trévisé, agissant en tant que gestionnaire de son budget principal et de son budget annexe (la Résidence pour Personnes Âgées), la convention constitutive d'un groupement de commandes pour tous les types de marchés ou d'accords-cadres (prestations de services, fournitures et travaux), annexée à la présente délibération ;

DIT que la présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Mirabelle LEMAIRE demande pourquoi la convention a comme échéance le 31 décembre 2026 alors qu'un accord cadre ne peut excéder 4 ans.

Monsieur le Maire fait préciser que cela se fait en deux temps et que la convention de groupement de commande qui n'est pas un accord cadre n'est pas limitée aux 4 ans et que les marchés et accords-cadres viendront dans un second temps.

Matthieu PUECH demande si la communication des marchés sera toujours assurée même avec ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire indique que ce sera le cas et qu'il ne s'exonérera pas de cette obligation.

o o o o

2021-015 - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE POUR SON CENTRE DE VACCINATION COVID 19

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les plessiens de disposer des moyens mutualisés appuyés sur le déploiement par la ville de Bonneuil-sur-Marne d'un centre de vaccination Covid 19 qu'elle fait fonctionner ;

CONSIDÉRANT l'évolution au fil de l'eau des stratégies vaccinales ;

ENTENDU l'exposé de Mme Lucienne ROUSSEAU, Adjointe au Maire chargée de la Santé et de la Prévention des Risques ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adopter la convention de mutualisation ci-après annexée,

DÉCIDE d'autoriser le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte afférent et, à la résilier le moment venu.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire précise que la résidence autonomie le Conti fera l'objet d'une vaccination à domicile par le Département dans les prochaines semaines.

Il remercie très sincèrement son collègue, Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne et indique que la ville bénéficie déjà de certains créneaux dans le cadre d'une organisation dynamique et volontariste qui permet de pallier le fait que la ville du Plessis-Trévisé n'ait pas été retenue pour accueillir un centre de vaccination.

Lucienne ROUSSEAU présente le projet de délibération en indiquant qu'elle répond au souci de favoriser la vaccination des aînés précisant que le coût approximatif d'une permanence de 3 heures est autour de 479€, variable en fonction du statut des intervenants dans le centre de vaccination. Elle remercie les services et les collègues qui se sont engagés sur le sujet.

Monsieur le Maire indique que la première semaine, 42 personnes correspondant aux critères d'âge et de santé fixés par l'État ont pu être vaccinées toutes transportées par la ville compte tenu de leur incapacité à se déplacer, la deuxième semaine une cinquantaine dont 18 transportées par la ville et que cela se poursuivra sous réserve d'adoption de la convention.

Sabine PATOUX demande une précision sur le nombre de personnes et le coût.

Monsieur le Maire indique que cela dépend et de la distribution des vaccins par l'État et que le coût dépend du type et du statut des intervenants autour de 479€.

Il fait préciser que les libéraux sont pris en charge par la CPAM et que l'on ne peut savoir à l'avance précisément ce que cela coûtera mais que c'est le sens du rapport que d'apporter les informations sur les différents types de coûts et de prise en charge (CPAM, remboursement de l'État par exemple). Si le nombre de patients varie le coût variera aussi.

Alexis MARÉCHAL indique que cette opération a été mise en place grâce à la parole raisonnable et crédible du Maire, précédemment illustrée par exemple par le centre territorial ambulatoire, et aujourd'hui dans le cadre d'une action partenariale avec son collègue le Maire de Bonneuil-sur-Marne.

Il souligne aussi que l'intercommunalité permet de travailler ensemble au quotidien au-delà des clivages politiques.

Monsieur le Maire souligne le rôle des professionnels de santé et de l'école plesséenne de football qui a prêté son véhicule.

Didier BERHAULT s'associe aux remerciements adressés à l'école plesséenne de football.

Sabine PATOUX demande pourquoi le centre de Champigny-sur-Marne plus proche n'a pas été privilégié et Matthieu PUECH demande pourquoi pas Sucy-en-Brie.

Monsieur le Maire indique que ce sont des choix de l'État puisqu'après avoir refusé la sectorisation, une sectorisation a été mise en place prenant en compte le projet de partenariat avec Bonneuil-sur-Marne et que le Plessis-Trévisé a été rattaché à Bonneuil-sur-Marne ; Sucy-en-Brie par exemple étant davantage tourné vers le Plateau Briard.

Mirabelle LEMAIRE veut remercier le Maire communiste de Bonneuil-sur-Marne Denis ÖZTORUN qui a obtenu un centre de vaccination dont il fait profiter la ville du Plessis-Trévisé qui n'en n'a pas. Elle demande combien de professionnels libéraux et territoriaux participent à l'action du centre de Bonneuil-sur-Marne.

Monsieur le Maire fait préciser par Monsieur PAILLÉ que c'est le centre de Bonneuil-sur-Marne qui établit en fonction de ses besoins et des créneaux ouverts les plannings des intervenants dont la qualité et le statut dépendent des jours, qu'il n'est donc pas possible pour l'instant de connaître de notre côté s'agissant des libéraux.

Il précise que la commune du Plessis-Trévisé ne dispose pas de médecin territorial même si un recrutement est en cours et ne dispose que de trois infirmières ou puéricultrices dans les structures petite enfance/ PMI et qu'à ce jour il n'a pas été besoin de les mobiliser ; que si cela devait être nécessaire à l'avenir, il faudrait l'examiner en ayant à l'esprit le souci de la continuité du service public des services municipaux.

o o o o

2021-016 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la Santé publique et notamment son article R2324-30 ;

VU les dispositions en vigueur en matière d'Établissement d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) ;

VU les agréments des structures actualisés et validés par le Président du Département du Val-de-Marne ;

VU la convention concernant le contrat enfance et jeunesse établie entre Monsieur le Maire et le Président de la Caisse d'Allocation Familiale du Val de Marne ainsi que ses avenants ;

CONSIDÉRANT l'ouverture programmée d'une nouvelle halte-garderie pour le 1^{er} juin 2021 qui donne l'occasion à la fois de prévoir un règlement de fonctionnement pour cette structure et d'harmoniser sous la forme d'un règlement unique celui des autres structures pour les actualiser avec des changements qui ont pu intervenir les concernant ;

ENTENDU l'exposé de Mme Françoise VALLÉE, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le règlement unique de fonctionnement des quatre établissements municipaux d'accueils de jeunes enfants ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Mirabelle LEMAIRE relève que page 12, il est indiqué que les parents devront apporter une crème désignée par la structure. Elle se demande pourquoi cela constitue une obligation et ce qu'il arrivera si les parents ne souhaitent pas apporter de crème.

Monsieur le Maire précise que dans ce cas une discussion s'engagera et ne doute pas que des solutions pourront être trouvées.

Matthieu PUECH souhaite profiter du débat relatif à ce projet de délibération pour évoquer la question du Groupe de Travail sur les quotients familiaux.

Monsieur le Maire lui précise que ce sera évoqué lors des questions diverses afin de tenir l'ordre du jour et de limiter les débats préalables aux votes à ceux qui sont relatifs au projet de délibération examinés.

o o o o

2021-017 - EXPLOITATION DU MARCHÉ - ACTUALISATION DES TARIFS ET DE LA REDEVANCE APPLICABLE À COMPTER DU 1ER AVRIL 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

5 contre :

Mme PATOUX, Mme SALI-ORLIANGE, Mme LEMAIRE, M. DELORME, M. PUECH

1 abstention(s) :

M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 1988 approuvant le traité de concession des marchés publics et d'approvisionnement existants ou à créer sur le territoire communal, passé avec la Société « Les Fils de Madame GERAUD » ;

VU le traité de concession et l'avenant n°1, notamment l'article 25 ;

CONSIDÉRANT que les tarifs des droits de place et de la redevance sont actualisables chaque année ;

CONSIDÉRANT que les tarifs des droits de place 2021 ont été présentés en commission des marchés le 03 mars 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et des Métiers d'Art ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de fixer les tarifs Hors Taxes des droits de place et de la redevance animation applicables à compter du 1^{er} avril 2021, comme suit :

Droits de place (pour une profondeur maximale de 2 mètres)

Sur allée principale ou transversale

- Places couvertes, par place de 2 mètres de façade marchande

- La première..... 5,55 €
- La deuxième..... 6,05 €
- La troisième..... 6,51 €
- La quatrième et les suivantes..... 6,98 €

- Places découvertes

- Le mètre linéaire de façade..... 1,69 €

- Place formant encoignure ou de passage

- Supplément..... 2,05 €

- Commerçants non abonnés

- Supplément par mètre linéaire de façade marchande..... 0,59 €

Droits de déchargement

- Par véhicule..... 2,05 €

Droits de resserre

Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre,

au prix journalier de..... 0,24 €

Redevance d'animation

- par mètre linéaire de façade..... 0,38 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Sabine PATOUX considère qu'augmenter les tarifs en cette période c'est à la limite de l'indécence notamment lorsque l'on considère que le coût des vigiles leur est facturé. C'est d'autant plus choquant que le rapport de la CRC a pointé la large rémunération du délégataire.

Monsieur le Maire indique que, lors de la commission des marchés, les commerçants du marché ont été jusqu'à proposer une répartition plus solidaire entre les plus gros et les plus petits commerçants sachant que les sédentaires eux aussi supportent des charges liées au COVID.

o o o o

2021-018 - COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ LOCALE DU DÉLÉGATAIRE DU MARCHÉ : LES FILS DE MADAME GÉRAUD : ANNÉES 2018 ET 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3 ;

VU les rapports d'activité, établi par la société « Les Fils de Madame Géraud », concessionnaire du marché pour les années 2018 et 2019 ;

CONSIDÉRANT que ces rapports ont été adressés respectivement les 14 juin 2019 et 17 février 2021 et qu'il convient en conséquence d'en prendre acte ;

CONSIDÉRANT que ces rapports ont été examinés par la commission consultatives des services publics locaux le 9 mars 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et des Métiers d'Art ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des rapports d'activité des années 2018 et 2019 établis par la société « Les Fils de Madame Géraud », concessionnaire du marché d'approvisionnement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Sabine PATOUX considère que les rapports sont très favorables au délégataire qui rejette le défaut de dynamisme sur les commerçants. Elle estime que c'est non seulement subjectif mais aussi « un peu gonflé » de la part du délégataire. Elle considère dans ces conditions que les rapports ne peuvent être fidèles à la réalité.

Matthieu PUECH dénonce d'une part la faible qualité des rapports qui sont largement des copier-coller d'une année sur l'autre et d'autre part le retard dans leur transmission. Il se demande dans ces conditions comment connaître, dans des délais utiles, l'impact de la crise COVID sur le fonctionnement et l'activité du marché. Il s'interroge enfin, dans la mesure où une créance de 70 k€ évoquée dans de précédents documents n'a pas été reprise dans le dernier rapport, si la ville a réglé cette question.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport est celui du délégataire rédigé par ses soins et qu'il ne faut dans ces conditions pas s'étonner qu'il lui soit favorable. Il partage l'avis de ses collègues sur la relative insuffisance des informations fournies et précise avoir demandé que les rapports à venir soient plus précis. Il souligne que s'il y a des augmentations des tarifs elles s'inscrivent dans un dispositif contractuel et restent néanmoins faibles. Il répond enfin que la créance exposée par le délégataire n'a pas été réglée par la ville qui n'en partage pas nécessairement et en totalité le bien fondé et que cela fera l'objet d'échanges d'ici la fin de la délégation.

o o o o

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire constatant que l'ordre du jour est épuisé demande s'il y a des questions diverses.

Il rappelle la question posée par Matthieu PUECH relatif au travail du Groupe de Travail sur la révision des quotients qui demandait comment il est constitué et quand la révision des quotients entrera en vigueur.

Carine REBICHON-COHEN précise que le Groupe de Travail, qui a accueilli Alexis MARÉCHAL, se réunit et qu'un projet pourra probablement être présenté entre avril et juin.

Alexis MARÉCHAL précise qu'il est important d'évaluer les différentes hypothèses mais aussi les impacts de la crise sur les modes de vie sans oublier l'impact sur la pratique des parents des baisses de tarifs tout en s'assurant des conséquences sur le budget municipal.

Sabine PATOUX évoque le copropriété de la ville aux bois et notamment la question du changement du local préempté par la ville dont la vocation était commerciale et qui fait l'objet du projet de MJC, et ce alors même que ce changement serait contraire au règlement de copropriété.

Monsieur le Maire indique qu'un rendez vous est prévu. Il précise aussi l'attention portée par la municipalité à la réalisation de la MJC et le fait que la concertation avec les copropriétaires se fera en rappelant aussi les relations anciennes entre la ville et la copropriété mais aussi ce que la ville a fait et fait pour la copropriété.

Mirabelle LEMAIRE rappelle sa demande, déjà ancienne, de pouvoir disposer des informations relatives au coût total de la vidéosurveillance.

Il lui est répondu que les services travaillent sur toutes les questions posées par les élus et qu'il en sera ainsi de cette question relative à la vidéo-protection, mais que cela demande un travail assez long et lourd et nécessite de consolider les chiffres.

Mirabelle LEMAIRE reconnaît que depuis quelques temps, elle a des réponses à ses questions et qu'elle attend encore celles-ci.

Alain PHILIPPET considère que s'agissant du sujet évoqué précédemment du marché et de son activité qu'une enquête de satisfaction pourrait être particulièrement utile.


Monsieur le Maire salue la proposition constructive et indique que cela serait pertinent pour mieux appréhender à la fois la perception du marché par les commerçants et les clients mais aussi pour en adapter l'évolution.

o o o o

La séance est levée à 20h05.

Le Maire,




Didier DOUSSET